



Pièces à fournir

Allocation temporaire d'invalidité (ATI) : attribution et révision

Dans la mesure du possible, il est demandé de ne pas agraffer les pièces du dossier. Merci de bien vouloir utiliser des trombones ou des sous-chemises.

Attribution :

- Le **formulaire de saisine** intégralement complété, daté et signé.
Attention, le Conseil médical se prononce uniquement sur la/les question(s) posée(s). L'objet de la saisine doit donc être précis ;
- La **demande écrite de l'agent** ;
- Le **certificat médical initial** mentionnant les lésions et leur siège ;
- Le **dernier certificat médical** (si arrêt en cours ou précédant la reprise) ;
- L'**expertise médicale** du médecin agréé ;
- La dernière **fiche de poste** détaillée et actualisée de l'agent.

Révision :

- Le **formulaire de saisine** intégralement complété, daté et signé.
Attention, le Conseil médical se prononce uniquement sur la/les question(s) posée(s). L'objet de la saisine doit donc être précis ;
- Le **motif de révision** : demande de l'agent, courrier de la caisse des dépôts et consignations, ... ;
- Le **certificat médical initial** mentionnant les lésions et leur siège ;
- Le **dernier certificat médical** (si arrêt en cours ou précédant la reprise) ;
- L'**expertise médicale** du médecin agréé ;
- La dernière **fiche de poste** détaillée et actualisée de l'agent.



Il est de la responsabilité de l'autorité territoriale d'assurer la mise à jour du dossier de saisine. Aussi, et notamment lorsque la date de la séance du Conseil médical est connue, il est impératif d'adresser au secrétariat les pièces qui n'auraient pas encore été transmises : *copie du dernier certificat médical de prolongation d'arrêt de travail ; si reprise du travail : dernier certificat médical de prolongation d'arrêt de travail ; reprise du travail ; conclusions administratives d'expertises médicales complémentaires ; démission de l'agent ; etc.*

L'ensemble des pièces demandées par le secrétariat du Conseil médical est nécessaire à la bonne gestion et compréhension du dossier. Il est impératif d'adresser l'ensemble des éléments demandés lors de chaque saisine.